DOCUMENTATION GÉNÉRALE

SARL MFB-POMPES FUNÈBRES LIGNIEROISES — Représentant légal : Fabrice PUYBERTIER
13 Rue Aristide Briand 18360 LIGNIERES
Téléphone : 02.48.60.17.77— Mail : pflignieroises@gmail.com
Sarl au capital de 22280€ — SIRET 79982900700019
RCS Ville Bourges — APE : 9603Z
Habilitation : 22-18-0049 — TVA : FR70799829007
ORIAS : 07024132
Version : DG_PF_01102026

10.2 Page de sommaire

- 1. Liste des prestations obligatoires pour les obsèques
- 2. Tarif général (avec étiquetage détaillé des cercueils)
- 3. Conditions générales de vente
- 4. Médiateur de la consommation
- 5. Contrats de sous-traitance
- 6. Extrait K-bis
- 7. Habilitation préfectorale
- 8.ORIAS
- 9.Notice d'information normalisée (art. R. 2223-24-1 du CGCT)

10.3 Section 2 — Liste des prestations obligatoires pour les obsèques (extrait)

En application de la réglementation funéraire (article R. 2223-29 du CGCT), seules les prestations suivantes sont obligatoires ou peuvent le devenir selon le contexte :

- La housse mortuaire en cas de transport avant mise en bière ;
- La fourniture d'un cercueil avec une cuvette étanche, 4 poignées et sa plaque d'identité ;
- La fourniture d'un véhicule agréé pour le transport du corps (avant ou après la mise en cercueil) ;
- Le cercueil hermétique muni d'un filtre épurateur, selon les circonstances ;
- Toutes les opérations nécessaires à l'inhumation et/ou à la crémation (avec fourniture d'une urne cinéraire) ;
- Les soins de conservation en cas de transport international, selon la législation du pays d'accueil.

→ Reportez le tableau complet de la section 4.2 dans cette partie de votre documentation.

10.4 Section 3 — Tarif général (structure suggérée et exemples de prestations)

Les prestations et fournitures obligatoires se distinguent à l'aide d'un signe visuel (par exemple un dièse #). Les prestations réglementées (obligatoires selon les circonstances) se distinguent à l'aide d'un autre signe (par exemple un double dièse ##). Pour chaque cercueil, rappelez le prix de la prestation obligatoire (cercueil + poignées + plaque d'identité + cuvette étanche), la liste des accessoires facultatifs inclus et l'essence du bois ou la nature du matériau, conformément à l'étiquetage requis (section 5).

Intitulé (ou descriptif)	Type de prestations		Condition spécifique de vente	Prix TTC	TVA
	Obligatoires	Obligatoires selon les circonstances			
1. Préparation et organisation des obsèques					
Démarches et formalités administratives			Convoi local (même département)	200 €	20%
Démarches et formalités administratives			Convoi avec départ à l'étranger, avec autorisation consulaire	350 €	20%
Réalisation de faire-part (25 exemplaires)			Conception, réalisation et édition	50 €	20%
Réalisation de cartes de remerciements (25 exemplaires)			Conception, réalisation et édition	50 €	20%
Retrait d'une prothèse fonctionnant au moyen d'une pile	#		Si le défunt en est porteur et selon les modèles non exemptés	125€	20%
Toilette mortuaire : préparation et habillage			En tout lieu où se trouve le défunt	120 €	20%
Soins de conservation (thanatopraxie)		##	Notamment en cas de transport international, selon la législation du pays d'accueil	290 €	20%
2. Transport du défunt avant mise en bière (sans cercueil)					
Forfait de transport (prise en charge du défunt, distance > 50 km)			Tarif normal / tarif majoré	180 €	10%
Forfait de transport (prix au kilomètre aller/retour)			Au-delà de la zone de prise en charge	1.5 €/ kms	10%
Housse mortuaire	#		En cas de transport avant mise en bière	80 €	20%
3. Cercueil et accessoires					
Cercueil crémation	#		Finition brossée, cuvette étanche, 4 poignées et plaque d'identité inclus, taille intérieure au choix	De 700€ à 1340 €	20%
Cercueil mixte crémation/inhumation	#		Finition teintée, cuvette étanche, 4 poignées et plaque d'identité inclus	De 700 à 2300€	20%
Zinc		##	Zin intérieur cercueil muni d'un filtre épurateur	250 €	20%
Capiton (habillage intérieur)			Selon matière, couleur et niveau de capitonnage — accessoire facultatif	de 50,00 à 350,00 €	20%
Emblème civil ou religieux			Placé sur le cercueil — accessoire facultatif	25 €	20%
4. Mise en bière et fermeture du cercueil					

Intitulé (ou descriptif)	Type de prestations		Condition spécifique de vente	Prix TTC	TVA
	Obligatoires	Obligatoires selon les circonstances			
Mise en bière et fermeture du cercueil				150 €	20%
Mise en bière anticipée			Intervention réalisée avant l'heure du convoi, avec équipe dédiée	200€	20%
5. Transport du défunt après mise en bière (avec cercueil)					
Véhicule agréé et chauffeur (corbillard ou fourgon mortuaire) Inf. 50 km		##	Trajet aller-retour, prise en charge du défunt	120€	10%
Prix au kilomètre aller-retour			Au-delà de la zone de prise en charge, péages en sus	1 €/km	10%
Véhicule d'accompagnement « famille »			Suiveur du corbillard	sur devis	10%
6. Cérémonie funéraire					
Maître de cérémonie et porteurs			Mise à disposition pour un convoi, ou pour un service complet	500 €	20%
Corbillard au convoi		##	Transport du cercueil dans le même département	250 €	10 / 20%
Table et registre de condoléances			Mis à disposition lors de la cérémonie	95€	20%
Personnel pour inhumation (équipe de porteurs)	#		Inhumation	150 €	20%
Ouverture et fermeture d'un caveau avec monument	#		Fournitures supplémentaires (pompage, barres, dalles) sur devis	500 €	20%
Creusement d'une fosse (1, 2 ou 3 places)	#		En terrain commun ou en concession, selon le nombre de places	950 €	20%
Fourniture d'un reliquaire pour réduction de corps			Différentes tailles disponibles	150 €	20%
Travaux de gravure sur monument			Par caractère, lettre antique ou travaux spéciaux	10 €/caractère	20%
Construction d'un caveau			Selon caractéristiques techniques	sur devis	20%
8. Crémation					
Redevance de crémation			Voir le règlement intérieur et le tarif du crématorium	variable	20%
Urne cinéraire — modèles variés (galet, fleurs, olive, céramique, bois, granit...)	#		Selon matière, contenance et destination (caveau, columbarium, dispersion, pleine nature)	50 à 550€	20%
Plaque d'urne	#		Portant l'identité du défunt et le nom du crématorium	25 €	20%
Ouverture et fermeture pour inhumation d'une urne	#		Selon destination : cavurne, caveau ou case de columbarium	150 €	20%
Scellement d'urne sur un monument funéraire	#		Urne « funéraire » présentant des critères de solidité suffisants	150 €	20%

10.5 Sections suivantes

- Conditions générales de vente : à insérer intégralement ;
- Médiateur de la consommation : nom, adresse postale, adresse mail, site internet du médiateur souscrit ;
- Contrats de sous-traitance : à insérer ou à référencer avec identification par astérisque dans le tarif ;
- Extrait K-bis à jour ;
- Habilitation préfectorale en cours de validité ;
- Attestation d'enregistrement ORIAS, le cas échéant ;
- Notice d'information normalisée : document neutre conforme au modèle annexé à l'arrêté du 13 août 2026 (reproduit en section 11), à joindre ou à tenir séparément mais toujours accessible.

11. Annexe : modèle intégral de la notice d'information réglementaire

Texte reproduit de l'annexe de l'arrêté du 13 août 2026 (« Notice d'information en application de l'arrêté du 11 janvier 1999 modifié relatif à l'information sur les prix des prestations funéraires »). Ce texte doit être repris tel quel, sans y ajouter aucun élément d'identification de votre entreprise (nom, logo, coordonnées, message publicitaire).

NOTICE D'INFORMATION

La présente notice synthétise les informations essentielles à connaître avant la souscription d'un engagement auprès d'un opérateur funéraire. Les informations complètes sur les services proposés figurent dans la documentation générale mise en libre consultation par l'opérateur funéraire dans son établissement et, le cas échéant, sur son site internet. Des informations pratiques sont également disponibles sur les sites service-public.gouv.fr (rubrique « Un proche est décédé »), pour-les-personnes-agees.gouv.fr (rubrique « Après le décès en EHPAD ») et economie.gouv.fr/dgccrf.

Préalablement à toute démarche auprès d'un opérateur funéraire :

– les funérailles engendrent généralement des frais. Par anticipation d'un décès et, en tout état de cause, avant de vous engager avec un opérateur funéraire, pensez à vérifier si le défunt a souscrit un contrat obsèques. Pour ce faire, vous pouvez notamment interroger l'AGIRA via son formulaire en ligne (agira-vie.fr/obseques). A défaut, les funérailles seront à régler par les héritiers, qui peuvent recourir aux avoirs bancaires du défunt ;

– l'inhumation ou la crémation du défunt doit s'organiser dans un délai de 14 jours calendaires (*). Ce délai doit vous permettre d'obtenir des devis établis par différentes entreprises de pompes funèbres pour les comparer ;

– la liste des opérateurs funéraires habilités est affichée dans les locaux d'accueil des chambres mortuaires, funéraires et des crématoriums et est disponible en préfecture, en mairie et dans les établissements de santé. La liste des chambres funéraires habilitées est disponible dans ces mêmes établissements et affichée dans les locaux des chambres mortuaires des établissements de santé.

Lorsque vous vous rendez chez un opérateur funéraire :

– la remise du devis funéraire est gratuite et sans engagement. Si vous acceptez le devis, un bon de commande sera établi pour concrétiser l'accord ;

– la notice d'information sur les soins de conservation doit vous être remise par l'opérateur funéraire ;

– en cas de litige avec l'opérateur funéraire, vous pouvez saisir le médiateur de la consommation auquel il a adhéré.

Certaines prestations sont réglementairement obligatoires :

– la fourniture du cercueil avec une plaque d'identité, une cuvette étanche et quatre poignées ;

– la housse mortuaire en cas de transport avant mise en bière ;

– si le défunt en est porteur, le retrait d'une prothèse (stimulateur cardiaque) fonctionnant au moyen d'une pile incompatible avec l'inhumation ou la crémation ;

– si vous optez pour une inhumation : le personnel pour l'inhumation, le creusement et le comblement de la fosse, l'ouverture et la fermeture du caveau ;

– si vous optez pour une crémation : le personnel pour la crémation, la fourniture de l'urne avec la plaque et les prestations associées (scellement, dépôt en columbarium, inhumation sinon dispersion).

Certaines prestations ne sont réglementairement obligatoires qu'en fonction des circonstances :

– les soins de conservation (actes de thanatopraxie) en cas de transport international du corps, selon la législation du pays d'accueil ou les règles fixées par la compagnie aérienne ;

– le cercueil hermétique muni d'un filtre épurateur en cas de cercueil fermé soit à résidence, soit dans un édifice cultuel ou dans un caveau provisoire, pour une durée excédant six jours, en cas de transport international du corps, selon la législation du pays d'accueil ou les règles fixées par la compagnie aérienne, et en cas d'infection transmissible ou décision du préfet.

Vous pouvez librement accepter ou refuser les autres prestations qui vous sont proposées, dans la mesure où elles sont optionnelles.

Le transport du corps avant et après mise en bière est réalisé en fonction des circonstances et de vos choix. Dans tous les cas, il doit être opéré par un véhicule funéraire conforme aux prescriptions techniques prévues par la réglementation.

Avant mise en bière, le transport du corps du défunt vers le lieu de mise en bière, où il va être conservé à cet effet, doit intervenir dans les 48 heures suivant le décès. Ce lieu peut être, au choix de sa famille :

– son domicile (y compris un EHPAD) ou la résidence d'un membre de sa famille. La conservation du corps peut notamment être réalisée par la location d'un matériel de réfrigération ou la pose de carboglace, à la charge des familles. Les frais liés à la présence du défunt en EHPAD jusqu'à l'inhumation ou la crémation, qui a lieu au plus tard 14 jours calendaires suivant le décès, sont ceux relevant du contrat d'hébergement, sans frais spécifiques supplémentaires ;

– une chambre mortuaire, lorsque l'EHPAD ou l'établissement de soins en dispose. Dans ce cas, la mise à disposition de la chambre mortuaire est gratuite pendant 3 jours ;

– une chambre funéraire gérée par une commune, un opérateur funéraire ou une association. Le séjour du corps en chambre funéraire est payant. Toutefois, lorsque le transfert du défunt a été demandé par le directeur d'un établissement de santé ne devant pas disposer d'une chambre mortuaire, et sur attestation écrite qu'il n'a pas réussi à joindre la famille dans un délai de dix heures à compter du décès, les frais de transport du corps vers la chambre funéraire et les trois premiers jours suivant l'admission sont payés par l'établissement. Ces frais ne peuvent donc être facturés aux familles.

La dispersion des cendres en pleine nature par la famille est libre et gratuite mais elle doit être déclarée auprès de la mairie de la commune du lieu de naissance du défunt. Seule la dispersion des cendres réalisée par un opérateur funéraire habilité peut donner lieu à une facturation.

(*) Ce délai peut varier en raison du lieu (outre-mer, pays étranger ou sur la voie publique) ou des causes (maladie, obstacle médical-légal, recherche en vue d'analyses) du décès. Veuillez-vous informer auprès de votre opérateur funéraire.

12. Check-list de mise en conformité au 1er octobre 2026

☐ La documentation générale mentionne toutes les informations obligatoires en page de couverture (section 6.1) ;

☐ La première page distingue clairement les prestations obligatoires (section 6.2 et tableau 4.2) ;

☐ L'étiquetage de chaque cercueil exposé intègre désormais la plaque d'identité dans le prix de la prestation obligatoire (section 5) ;

☐ Une notice d'information normalisée, « vierge de tout élément d'identification du professionnel » et conforme au modèle officiel, est disponible (sections 7 et 11) ;

☐ La notice est affichée à l'intérieur ET visible depuis l'extérieur de l'établissement, s'il reçoit du public ;

☐ La documentation générale ET la notice sont publiées sur le site internet, si l'entreprise en possède un ;

☐ La notice d'information sur les soins de conservation continue d'être remise séparément à la clientèle ;

☐ La chambre funéraire, le cas échéant, dispose de sa propre documentation générale et de sa propre notice, avec les règles de gratuité applicables (section 8) ;

☐ Les annexes recommandées sont réunies et à jour (CGV, médiateur, habilitation, K-bis, ORIAS) (section 9) ;

☐ Un contrôle de cohérence a été fait entre documentation générale, notice d'information et devis.

Sources réglementaires principales

Décret n° 2026-770 du 13 août 2026 relatif à l'information des consommateurs sur les prestations funéraires (JORF n° 0189 du 14 août 2026, texte 3 sur 66), entrée en vigueur le 1er octobre 2026 — remplace l'article R. 2223-24 et crée l'article R. 2223-24-1 du CGCT.

Arrêté du 13 août 2026 relatif à la notice d'information définie à l'article R. 2223-24-1 du CGCT (JORF n° 0189 du 14 août 2026, texte 8 sur 66) — modifie les articles 2 et 3, crée les articles 2-1 et 5-1 de l'arrêté du 11 janvier 1999, et fixe le modèle de la notice d'information en annexe.

Arrêté du 11 janvier 1999 relatif à l'information sur les prix des prestations funéraires, dans sa version consolidée en vigueur au 1er octobre 2026.

Arrêté n° 83-50/A du 3 octobre 1983 relatif à la publicité des prix de tous les services (délivrance de note, art. 5-1).

Arrêté du 23 août 2010 portant définition du modèle de devis applicable aux prestations fournies par les opérateurs funéraires, modifié par l'arrêté du 11 février 2025 (entrée en vigueur le 1er juillet 2025).

Code général des collectivités territoriales : articles L.2223-19, L.2223-20, R.2213-15, R.2213-20, R.2213-25 à R.2213-27, R.2213-42, R.2223-3 à R.2223-5, R.2223-24, R.2223-24-1, R.2223-29, R.2223-42, R.2223-74 à R.2223-88.